

SANTÉ SCOLAIRE



Ce service est chargé du suivi des élèves et des dossiers médicaux contenant les vaccinations, les visites médicales et les problèmes de santé ou les handicaps pouvant affecter la scolarité.

ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET ÉDUCATIF DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le service santé scolaire assure le suivi des élèves nécessitant une attention médicale particulière. Ceux-ci bénéficient **d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, permettant à l'administration et à l'équipe enseignante de connaître les dispositions à prendre, définies lors d'une réunion de mise en place.

Selon l'impact d'un handicap sur la scolarité, un **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)** peut également être proposé, en collaboration avec le réseau Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH). Les dossiers sont ensuite examinés par la Commission d'Adaptation et d'Orientation Pédagogique (CAOP) pour validation.

L'infirmière et le médecin scolaire participent à ces réunions, et les parents ou l'élève peuvent être reçus en dehors de celles-ci pour obtenir de plus amples renseignements ou informations.



ORGANISATION DES VISITES MÉDICALES

Les médecins scolaires procèdent à un examen médical pour les classes de GS, CE2. Lors de cet examen, assisté de l'infirmière qui contrôle les constantes, il effectue un entretien avec chaque élève, ainsi qu'une auscultation cœur/poumons et vérifie la rectitude de la colonne vertébrale. Chez les élèves de GS, un audiogramme est fait systématiquement par le médecin scolaire du primaire.

SUIVI DE SANTÉ DES ÉLÈVES TOUT AU LONG DE LA SCOLARITÉ

Chaque élève dispose d'un dossier médical confidentiel qui le suit tout au long de sa scolarité. Pour tout nouvel élève, une demande de dossier est effectuée auprès de l'établissement précédent. Ces dossiers sont vérifiés chaque année afin de mettre à jour les changements de classe et de contrôler les rappels de vaccinations.

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

SUIVI DU CALENDRIER DE VACCINATION DE CHAQUE ÉLÈVE

Le service santé scolaire enregistre toutes les informations médicales sur ordinateur et les retranscrit dans le dossier médical de chaque élève.

Pour les élèves concernés par le rappel obligatoire de vaccination DTP, le service envoie une première demande en cours d'année, puis une seconde au moment de la réinscription si le certificat n'a pas été fourni spontanément.

Concernant la vaccination BCG, son obligation a été supprimée en France. Cependant, au Maroc, pays encore endémique pour la tuberculose, le BCG reste obligatoire, notamment pour les élèves.

SÉCURITÉ ET PROTECTION SANITAIRE

Sur avis du médecin scolaire, des mesures prophylactiques de protection individuelle ou collective sont mises en place en collaboration avec le Chef d'établissement ou le Directeur d'école.

